

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS  
(Charente-Maritime)

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 04 Avril 2022

N°115/2022

**ARRETE**

**Portant réglementation de la circulation  
Sur la Commune de Saint Georges du Bois  
Rue de Cayenne**

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise la **DEBELLEC CARCASSONNE – 2682 Bd François Xavier Fafeur – ZI de LANNOLIER -11000 CARCASSONNE**, en date du 28 Mars 2022.

Considérant que les travaux sont nécessaires pour le **terrassement pour raccordement par ENEDIS- dans l'impasse de la Rue de Cayenne - 17700 Saint Georges du Bois** et nécessitent la réglementation de la circulation, **en rue barrée au niveau de l'impasse uniquement avec un accès aux riverains pour une durée de 15 jours calendaires à compter du 16 Mai 2022.**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** la circulation sera réglée **en rue barrée uniquement sur l'impasse** avec panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4-04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), conformément au

schéma de signalisation n° 4-06 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3).

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période, **le stationnement sera interdit** dans l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 3 :** Par temps de brouillard et lorsque les conditions de visibilité sont inférieures à 100 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

**ARTICLE 4 :** Ces prescriptions sont applicables à partir du **16/05/2022 au 20/05/2022** inclus de 8h00 à 18h00, et ce pour une durée de 5 jours calendaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **DEBELLEC CARCASSONNE**, ou **ENEDIS** chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée et sera également en charge de prévenir tous les riverains concernés.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Georges du Bois.

**ARTICLE 8 :** Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,  
Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,  
Monsieur Le Chef du Centre de Secours de SURGERES  
Monsieur le Directeur de DEBELLEC CARCASSONNE  
Responsable des Services Techniques de Saint Georges du Bois.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 15 Mai 2022.

**Par délégation du Maire,  
Le Maire Adjoint,  
David PACAUD**

Le Maire,  
Jean GORIOUX



***Délais et voies de recours :***

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.